ALEXIS BILLIET PAR LA MISÈRICORDE DIVINE ET LA GRACE DU...

Alexis Billiet

Digitized by Google

Mandement

De l'Illustrissime et Révérendissime

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

Digitized by Google

ALEXIS BILLIET

PAR LA MISÉRICORDE DIVINE
ET LA GRACE DU SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

CHEVALIER GRAND' CROIX

Décoré du Grand Cordon de l'Ordre des Ss. Maurice et Lazare

AU CLERGÉ ET A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE

Salut et Bénédiction en N. S. J. C

Nous voyons dans l'histoire ecclésiastique, Nos très chers Frères, qu'en l'année 1300 le Pape Boniface VIII accorda une indulgence plénière à tous les fidèles qui feraient cette année-là le pèlerinage de Rome, et visiteraient l'église des Apôtres saint Pierre et saint Paul. Le concours y fut immense. Plus tard, les Souverains-Pontifes ont déterminé que la même indulgence serait accordée tous les 25 ans, afin que chaque fidèle pût la gagner une fois en sa vie. Le Jubilé aurait donc dû être publié au commencement de cette année 1850; mais les malheureuses circonstances où se trouvait alors l'Eglise, et surtout l'exil prolongé de son auguste chef, s'y sont opposés. Pour y suppléer, et rendre à Dieu de justes actions de grâces, lorsqu'il fut rétabli sur le trône de saint Pierre par la protection du ciel, le vénérable Pie IX a jugé convenable d'accorder à tout le monde chrétien une indulgence plénière en forme de Jubilé.

Voici la circulaire qui nous a été adressée à cette fin.

Digitized by Google

580

« Illustrissime et révérendissime seigneur,

« La divine Providence ayant rétabli notre Saint-Père le Pape sur son siége, et éloigné les terribles fléaux dont nous étions affligés, S. S. en est demeurée pénétrée des sentiments de la plus vive reconnaissance envers le Seigneur, qui a daigné venir à son secours au temps de la tribulation; aussi elle ne cesse de rendre d'humbles actions de grâces à l'auteur de tout bien et de lui adresser de ferventes prières, afin qu'il achève de dissiper l'orage, de rendre le calme à son Eglise, de ranimer le zèle du clergé et la foi des fidèles, d'affermir les bons, de ramener dans le bon chemin ceux qui se sont égarés, et d'allumer dans le cœur de tous le feu de l'éternelle charité. Sa Sainteté désire ardemment que ces mêmes sentiments soient excités dans le cœur des fidèles, afin que par des prières et des actions de grâces réunis, nous puissions plus facilement nous rendre propice le père des miséricordes qui est si prompt à nous consoler dans nos afflictions.

« Mais comment pourrions-nous espérer qu'il acceptera nos vœux, qu'il exaucera nos prières, si nous n'y joignons pas la componction du cœur et la réforme des mœurs? C'est pourquoi le Saint-Père désire que les pasteurs, animés d'un saint zèle pour le salut des âmes, réunissent les fidèles dans les églises pour y faire des prières publiques, et qu'ils les exhortent aussi à prier en particulier avec piété et ferveur, à se purifier par le sacrement de pénitence de leurs péchés, qui sont la vraie cause de la colère de Dieu. Pour exciter plus efficacement les fidèles, le Saint-Père s'empresse de leur ouvrir le céleste trésor des indulgences, de rendre leur retour à Dieu plus facile en

Digitized by Google

accordant aux confesseurs des pouvoirs plus étendus, et cela dans l'intention spéciale de suppléer en partie au jubilé que les graves circonstances où nous nous trouvons n'ont pas permis de publier cette année en cette ville, où à chaque retour de l'année sainte, les fidèles étaient en usage d'accourir de toutes parts pour vénérer le tombeau des saints Apôtres Pierre et Paul, et les cendres des martyrs qui ont arrosé cette terre de leur sang.

« En conséquence il autorise les Ordinaires, auxquels cette circulaire sera adressée, à publier dans leurs diocèses respectifs, dans le courant de cette année, au temps qu'ils croiront opportun, une indulgence plénière en forme du jubilé, durant quinze jours, à gagner par les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui recevront, pendant ledit temps, les sacrements de pénitence et d'eucharistie et exécuteront les autres œuvres qui seront déterminées par les Ordinaires eux-mêmes. Sa Sainteté laisse aux ordinaires le soin de prescrire les prières publiques et les autres pieux exercices qu'ils jugeront mieux appropriés au but proposé, ainsi que de déterminer le nombre de fois que chacun devra y assister pour gagner l'indulgence plénière. Ils feront connaître en outre que chaque fois qu'on y assistera, on gagnera une indulgence de cent ans, que les personnes qui vivent en communauté et qui n'ont pas d'église publique, gagneront les mêmes indulgences en remplissant les conditions prescrites par l'Ordinaire dans le lieu où elles se réunissent pour prier, que les curés et les confesseurs sont autorisés à prescrire aux malades et aux prisonniers les prières qu'ils jugeront convenables pour qu'ils puissent aussi gagner l'indulgence.

« De plus Sa Sainteté accorde à tous les fidèles séculiers, ecclésiastiques ou réguliers, de quelque ordre ou institut qu'ils soient, la faculté de se choisir, pour gagner l'indulgence, un

Digitized by Google

582

confesseur quelconque, séculier ou régulier approuvé par l'Ordinaire du lieu, (pour les religieuses, novices et autres sœurs demeurant dans un monastère, le confesseur devra être approuvé *pro monialibus)* lequel pourra pour cette fois les absoudre de toute suspense, excommunication et autres censures ecclésiastiques, et de tous péchés, quelque graves qu'ils soient, et même réservés aux Ordinaires des lieux, aux supérieurs d'ordres, ou au St-Siége, en exceptant seulement les personnes qui auraient été interdites, suspendues ou excommuniées nommément, ou qui auraient été déclarées telles par sentence du juge ecclésiastique ou publiquement dénoncées. Tous pourront encore être dispensés de l'obligation de dénoncer dans les cas déterminés par l'Eglise, sauf le cas de l'hérétique dogmatisant, et celui dont parle Benoît XIV dans sa bulle *sacramentum pœnitentiæ*, laquelle demeure en vigueur même pour l'inhabilité qui s'y trouve établie.

« Les mêmes confesseurs sont autorisés à commuer en d'autres œuvres pies et salutaires les vœux privés même confirmés par le serment ou réservés au Saint-Siége, excepté ceux de chasteté et de religion, excepté aussi le vœu pénal ou préservatif, ainsi que celui qui serait fait en faveur d'un tiers et accepté. Ils pourront aussi dispenser de l'irrégularité contractée par la violation des censures; pourvu qu'elles ne soient pas portée ou près d'être portée au for contentieux.

« Les confesseurs jouiront de ces pouvoirs pendant toute la quinzaine désignée; ils devront dans chaque cas imposer des pénitences salutaires, et enjoindre à chaque pénitent ce que de droit. Ces absolutions, commutations et dispenses n'auront d'effet qu'au for interne.

« Le Saint-Père a confiance qu'avec le zèle qui vous distingue, vous mettrez tous vos soins à ce que les fidèles qui vous

Digitized by Google

sont confiés profitent de cette faveur spéciale accordée en vue du salut des âmes. En vous donnant connaissance de ces dispositions, je vous souhaite dans le Seigneur toute prospérité.

« Rome, le 2 juillet 1850.

« A. F. cardinal Orioli, *Préfet.*

« D. archevêque de Damas, *Secrétaire.* »

Vous voyez par ces paroles, N. T. C. F., que, pour nous disposer à la grâce qui nous est accordée, le vénérable successeur de saint Pierre demande de nous trois choses : la componction du cœur, la réforme des mœurs et la prière. Il demande de nous la componction du cœur, c'est-à-dire l'aveu et le regret de nos péchés. Les troubles qui agitent aujourd'hui la société d'une manière si affligeante, ne nous empêchent pas de vieillir et de nous avancer vers la mort. Nous passons au milieu des orages, mais nous ne passons pas moins rapidement : le souverain Juge nous attend ; il serait affreux de tomber entre ses mains en état de péché mortel. Toute notre vie doit être une préparation à ce moment formidable. Lorsqu'un glas funèbre annoncera la cérémonie de notre sépulture, ce sera beaucoup trop tard. Pour bien faire dès aujourd'hui cette grande préparation, il faut nous retirer à l'écart, nous examiner, nous juger sévèrement nous-mêmes dans le silence des passions, apprécier nos torts, nous en humilier devant Dieu et en demander pardon du fond du cœur.

Il nous exhorte à changer de vie, à réformer nos mœurs. Tôt ou tard l'arbre qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. Quand on arrive à l'âge des passions, on se

Digitized by Google

584

fait facilement et gravement illusion ; on se laisse entraîner par l'appât des opinions nouvelles, par la force des mauvais exemples, par la faiblesse et la corruption de son propre cœur; on néglige la prière et toutes les pratiques religieuses; on oublie Dieu ; on devient impie, incrédule par irréflexion, par légèreté ou par respect humain. Dès lors les passions ne sont plus contenues ; les écluses du vice sont levées ; on s'abandonne aux plus déplorables excès. Il serait affreux de mourir en cet état. Si nous désirons calmer les trop justes alarmes de notre conscience et nous réconcilier avec Dieu, N. T. C. F., avant que la dernière maladie vienne nous surprendre, il faut changer de conduite et réformer nos mœurs, restituer le bien d'autrui, fuir l'occasion du péché et toutes les sociétés dangereuses, ne plus lire de mauvais livres ni de mauvais journaux, reprendre les pratiques religieuses et tous les exercices de piété de nos jeunes années ; méditer les maximes de l'Evangile et nous y conformer ; parce qu'il est écrit que Dieu enregistre toutes nos œuvres, que du haut du ciel il a les yeux ouverts sur tous ceux qui habitent la terre. *De præparato habitaculo suo respexit super omnes qui habitant terram.* Ps. 32, 14.

Enfin, le vicaire de Jésus-Christ nous exhorte à prier avec piété et ferveur. Vous le voyez, N. T. C. F., les jours de notre pèlerinage sont mauvais; la mer de ce monde est agitée dans toute sa profondeur ; de tous côtés de violents orages se sont élevés contre l'Eglise ; la barque de Pierre chancelle ; elle est menacée d'être engloutie dans les flots. Dieu, dont les secrets sont impénétrables, semble sommeiller un instant, et différer de la secourir. Durant ces tristes jours de tribulations et d'épreuves, nous devons tous lever vers lui des mains suppliantes et lui dire, comme les Apôtres : Seigneur, sauvez-nous, nous

Digitized by Google

périssons. *Domine, salva nos, perimus.* Matth. 8, 25. Quand l'heure marquée par la Providence, sera venue, il nous exaucera, il commandera aux vents et à la mer, il se fera alors un calme inespéré. Les ennemis de l'Eglise auront disparu; on les cherchera, on ne les trouvera plus.

Vous voyez par la circulaire que nous venons de citer, N. T. C. F., quelles sont les conditions à remplir pour gagner l'indulgence qui nous est accordée. Nous allons les résumer ici en peu de mots et déterminer ce qui est laissé à notre disposition.

1° Le temps fixé par la circulaire finit au 1er janvier prochain; mais nous avons obtenu, pour ce diocèse, un prolongement jusqu'au 1er avril. Le jubilé ne pouvant être que de quinze jours dans chaque paroisse, nous laissons à MM. les Curés et Recteurs la liberté d'en fixer l'ouverture à l'époque qui paraîtra plus convenable à leur paroisse respective d'ici à la fin de mars. MM. les supérieurs et les aumôniers auront la même faculté chacun pour sa communauté.

2° Durant ces quinze jours, les dimanches et fêtes, on donnera la bénédiction du St-Sacrement précédée du *miserere*, avec les oraisons: *Deus qui nobis*, etc., *Ecclesiæ tuæ*, etc., *Deus qui culpâ offenderis*, etc.

3° Durant le même temps, dans chaque paroisse, pendant six jours consécutifs, on donnera la bénédiction du St-Sacrement, précédée du *miserere* et des oraisons énoncées ci-dessus. Autant qu'il se pourra, on fera une instruction avant la bénédiction, au moins les trois derniers jours.

4° Dans chaque paroisse, les prières se feront à l'église paroissiale. Dans les communautés, séminaires, petits séminaires et prisons, nous désignons pour la même fin la chapelle intérieure de la communauté. Il n'y aura cependant que les per-

Digitized by Google

586

sonnes de la maison et les élèves internes et externes de chaque collége qui pourront y gagner l'indulgence.

5° Les conditions essentielles pour gagner l'indulgence plénière sont, 1° de se confesser et de communier durant lesdits quinze jours ; 2° d'assister au moins trois fois à la bénédiction du St-Sacrement et aux prières publiques qui la précéderont dans l'église désignée. On devra prier chaque fois selon les intentions du Souverain Pontife ; on pourra réciter pour cela cinq *Pater* et cinq *Ave, Maria*. Les fidèles gagneront en outre cent ans d'indulgence chaque fois qu'ils assisteront à ces exercices.

6° L'assistance aux prières publiques indiquées ci-dessus pourra être changée par le curé ou le confesseur en d'autres œuvres pies de leur choix, toutes les fois qu'un obstacle quelconque empêchera d'y intervenir.

Quant aux pouvoirs d'absoudre des péchés réservés et des censures, ainsi que de dispenser des vœux, accordés par Sa Sainteté à tous les confesseurs, on s'en tiendra à ce qui est expliqué assez clairement dans la circulaire.

MM. les curés exhorteront leurs paroissiens à profiter de la grâce qui leur est accordée, à se réconcilier avec Dieu par une bonne confession qui puisse leur servir de préparation à la mort, et à adresser à Dieu des prières ferventes pour la paix de l'Eglise et pour la conversion des pécheurs.

Notre présente lettre sera lue et expliquée aux fidèles, au moins une semaine ou deux avant les quinze jours que chaque pasteur aura choisis pour sa paroisse.

Donné à Chambéry, le 20 octobre 1850.

† **ALEXIS**,
Archevêque de Chambéry.

Par ordonnance :
A. DE St-SULPICE, *Secrétaire*.

M 938677

Digitized by Google